

Psic 21 Cuesta du Bray

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage Du 5 juin 2002 à Auneuil

Etaient présents :

Monsieur ALLUYN André, Mairie
Monsieur BACLE Louis, FDSEA Commune d'Auteuil
Monsieur BISSCHOP Jean-Luc, FDSEA Commune St Aubin en Bray
Monsieur BIZET Christian, Maire d'Auteuil
Monsieur BOCQUILLON J.C., ROSO
Monsieur BUR Sébastien, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Madame CAYETANOT Florence, IUT de l'Oise
Monsieur CHRISTIAENS, Maire d'Auneuil
Monsieur CLEMENCON André, Mairie d'Espaubourg
Monsieur COUTURIER Jack, commune d'Auteuil
Monsieur COUVREUR Fabrice, ADASEA de l'Oise
Monsieur DORMOY Joël, délégué agricole d'Hodenc l'Evêque
Monsieur FOURCROY Julien, stagiaire à la direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Mademoiselle GARNERO Vanessa, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Monsieur GIRONDEAU Jean-Marc, Adjoint au maire d'Auteuil
Monsieur GUEULLE Raymond, Maire de Berneuil en Bray
Monsieur GUEULLE Serge, Adjoint au maire de Mesnil Theribus
Monsieur GUEVEL Jérôme, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Monsieur HANOCQ Thierry, Direction Régionale de l'Environnement
Monsieur HERMANT François, Direction Régionale de l'Environnement
Monsieur LAQUITTANI Francis, Adjoint au maire d'Auteuil
Monsieur LEBECQ Christian, commune d'Auteuil
Monsieur LECHAUDEE Raymond, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Blacourt
Monsieur LELONG Philippe, FDSEA Berneuil en Bray
Monsieur LEMAIRE Thierry, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Monsieur LEROY Xavier, Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
Monsieur LOSTENBERGER, Adjoint au maire de Silly Tillard
Monsieur MACRON Francis, Adjoint au maire d'Auteuil
Monsieur MARIE G., Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Oise
Monsieur MASURIER F., Mairie
Monsieur MAUCHRETIEN Alain, Communauté de Communes du Pays de Bray, maire de Labosse
Monsieur MELLON François, Chambre d'agriculture
Monsieur MERY Jérôme, Fédération Départementale des chasseurs de l'Oise
Monsieur OGUEZ Bruno, Conseil Général de l'Oise (représentant M. J.F. Mancel)
Madame PARIS Laurette, ROSO
Monsieur PETHEL Michel,, Syndicat d'eau St Pierre Es Champs
Monsieur PIA Franck, Chambre d'Agriculture de l'Oise

Monsieur PILLON Sylvain,, Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais-Picardie
Madame RATEZ Yvette, Mairie de St Pierre Es Champs
Madame RENAULT Christiane, présidente de la Communauté de Communes Thelle Bray
Madame ROELANTS Gisèle, Maire de La Neuville Garnier
Monsieur SAUTEREAU Laurent, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
Monsieur SOHIER René, Maire de La Landelle
Madame SOLEILLE Pastèle, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise
Monsieur SPINELLI Franck, ECOTHEME
Monsieur VERVAEKE François, FNSEA Pierre Es Champs

Etaient excusés :

Madame Françoise DUHAMEL, Conservatoire Botanique National de Bailleul
Comité Régional Olympique et Sportif
M. MANCEL représenté par M. OGUEZ
ADASEA

Mme Pastèle SOLEILLE de la DDAF de l'Oise ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour :

- Présentation du réseau Natura 2000
- Démarche d'élaboration d'un Document d'objectifs
- Présentation du site de la Cuesta du Bray
- Méthodologie de travail proposée.

Mme SOLEILLE retrace le travail réalisé dans l'Oise pour la mise en œuvre de la Directive européenne Habitats. Une première phase a consisté à dresser une liste de sites d'intérêt communautaire. Afin de définir les propositions de zones ou sites à transmettre à l'Union Européenne pour intégration au réseau Natura 2000, une consultation locale a été organisée sur chaque site lors d'une deuxième phase. 14 sites ont été retenus, représentant moins de 2% de la superficie du département.

La troisième phase se déroule actuellement jusqu'en 2004 et comprend l'élaboration des documents d'objectifs de chaque site. Pour le département de l'Oise, un document est terminé (Moyenne Vallée de l'Oise), trois sont en cours (Hez-Froimont, Marais de Sacy et Vallée de l'Automne), et deux sont en cours de démarrage : Cuesta du Bray et Massif forestier du Bas Bray.

L'essentiel de ces informations peut être consulté sur le site « Internet » mis place par la DDAF (<http://ddaf.oise.agriculture.gouv.fr>).

Ensuite, M. Thierry HANOCQ de la DIREN Picardie présente ce qu'est un Document d'objectifs. A la demande de l'Union Européenne, chaque état membre désigne des sites comportant des habitats naturels représentatifs de la biodiversité européenne suivant des listes annexées à la Directive Habitats. En 2004, sera constitué un réseau de sites cohérent au niveau européen : le réseau Natura 2000. La France est en train de désigner les sites caractéristiques de son territoire et s'est engagée, pour chaque site, à élaborer un document de référence qui

précise les enjeux écologiques et socio-économiques, les objectifs de conservation prévus sur le site, et les orientations de gestion dans un plan d'actions d'une durée de 6 ans.

Ce Document d'objectifs est élaboré sous l'égide du Préfet, ici représenté par la DDAF et la DIREN, en étroite concertation avec les élus, les propriétaires, les usagers des terrains, les socio-professionnels et les associations de protection de la nature.

M. LEROY pose la question du rôle du Comité de pilotage dans l'élaboration du document d'objectifs.

M. HANOCQ précise que le Comité de pilotage local où siègent les élus, les représentants des propriétaires, des usagers, des socio-professionnels, des associations de protection de la nature, émet à chaque étape d'élaboration un avis sur le document d'objectifs auprès du préfet. Ce comité a donc la possibilité d'influer sur les orientations retenues. Généralement, des groupes de travail plus techniques sont constitués afin de préparer et de faciliter les travaux du comité de pilotage. Au final, c'est le préfet qui approuve le document, car c'est l'Etat qui s'engage auprès de l'Union Européenne.

Mme RENAULT demande comment a été délimité le périmètre.

Mme SOLEILLE rappelle la consultation sur le périmètre qui a été réalisée en 1997 auprès des communes et des établissements publics et consulaires. Deux communes ont émis un avis défavorable, 5 un avis favorable. Aucun avis n'était motivé. Par contre, sur les 18 communes concernées, les communes de Labosse et de La Neuville d'Aumont n'ont pas été consultées. Il s'agit d'une erreur, et la consultation devra être refaite. Avec l'accord des deux maires concernés, il est proposé de refaire la consultation sur le périmètre vers la fin des travaux d'élaboration du document d'objectifs, c'est à dire en connaissant les propositions de gestion qui seront faites au sein du périmètre, afin de pouvoir offrir un dossier de consultation plus informatif.

M. GIRONDEAU demande s'il est possible d'avoir des cartes plus précises.

M. HANOCQ répond qu'effectivement des documents de travail comportant différentes cartes précisant le périmètre à des échelles plus fines, la présence des habitats etc. seront remis aux participants. Le document final comportera toute une série de cartes.

M. HANOCQ présente un exemple fictif afin d'expliquer la démarche et ce que l'on peut en attendre. En réponse à la question posée du financement de tous ces travaux, actions et interventions, il présente le système de co-financement européen (Etat-Europe) pour les mesures contractuelles. Ce système est basé sur le Règlement de Développement Rural (règlement européen) et le Plan de Développement Rural National (plan d'actions français déposé à Bruxelles). Les fonds européens proviennent du fonds structurel FEOGA qui finance également la politique agricole communautaire.

M. LEROY demande quelles sont les règles imposées par Bruxelles, concrètement sur le terrain. Quels sont les interdits ?

M. HANOCQ et Mme SOLEILLE expliquent que c'est l'Etat français qui s'engage auprès de l'Union européenne et que c'est l'Etat qui a l'obligation de maintenir les habitats naturels dans un état favorable. Pour respecter cette obligation, l'Etat français a choisi, à travers

l'élaboration de document d'objectifs concertés avec la population et les usagers, d'intervenir par voie contractuelle. Cela signifie que rien ne sera imposé mais proposé, d'où l'importance de travailler ensemble à l'élaboration des propositions de gestion qui feront l'objet de contrats entre les particuliers concernés (propriétaires, agriculteurs, chasseurs...) et l'Etat. Ces contrats permettront le paiement à l'intéressé des surcoûts occasionnés par des changements de gestion. Comme la souscription de ces contrats est volontaire, il est de l'intérêt de tous qu'ils soient le plus attractif possible pour garantir les objectifs de préservation exigés par l'Europe.

Ce système fonctionne déjà avec les agriculteurs pour ce qu'il est convenu d'appeler les mesures agro-environnementales ou encore Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Une question est posée sur les contraintes qui pourraient peser sur d'éventuelles zones tampons à proximité du site.

Mme SOLEILLE répond qu'il n'y a pas de désignation de telles zones sur lesquelles pourraient peser des obligations de moyens ou de résultats. Il existe cependant une notion d'impact pour les activités à proximité d'un site Natura 2000 : pour installer une nouvelle activité susceptible d'avoir des impacts sur le site Natura 2000, il faudra une étude d'impact comme prévu déjà par la législation française en vigueur. Par ailleurs, dans le cas de l'activité agricole par exemple, sans obligation d'aucune sorte, il peut être proposé aux agriculteurs désireux de signer un Contrat Territorial d'Exploitation des mesures agro-environnementales visant à protéger le site (bandes enherbées, localisation pertinente du gel PAC...).

La vente d'une parcelle peut-elle être bloquée par le fait qu'elle soit en Natura 2000 ?

Mme SOLEILLE répond que le marché foncier reste libre dans une zone Natura 2000.

M. CHRISTIAENS s'interroge sur la responsabilité de la gestion et du respect du cahier des charges lorsqu'une zone est déclarée Natura 2000.

La réponse est à deux niveaux : globalement sur l'ensemble du site, c'est l'Etat qui est responsable vis à vis de l'Union Européenne. Individuellement, lorsqu'un propriétaire ou un ayant droit a signé un contrat, comme dans tout contrat, il est tenu de le respecter sous peine de le rompre. S'il n'a pas signé de contrat, il peut continuer à faire ce qu'il veut, bien sûr, dans le respect des règlements déjà existants.

M. VERVAEKE demande s'il est possible d'arrêter un contrat en cours et de quelle durée sont ces contrats.

M. HANOCQ répond qu'un contrat Natura 2000 est en principe de cinq ans et que si le bénéficiaire y met fin, sauf en cas de force majeure¹, il est tenu de rembourser les sommes avancées pour travaux non réalisés.

Par ailleurs est posée la question des droits du locataire lorsque le propriétaire souscrit un contrat.

M. PIA intervient pour dire qu'il y a là une question juridique sur laquelle il convient d'être vigilant. Si les termes du bail sont rompus par le propriétaire, l'exploitant pourra faire l'objet d'une indemnisation. Ainsi, dans le cas d'un bail à ferme notamment, il faudra s'assurer de la

compatibilité entre le bail pré-existant et le contrat souscrit par le propriétaire. Etant dans le cadre d'une gestion contractuelle, il est nécessaire que les propriétaires et les exploitants aillent ensemble vers cette gestion contractuelle.

M. PIA ajoute que, puisqu'il y a obligation de résultats, selon lui, il n'est pas exclu qu'en cas d'échec de la contractualisation, l'Etat soit amené à réglementer.

Mme SOLEILLE conclut cette partie de la réunion en rappelant que c'est précisément ce que veut éviter l'Etat. Cela montre bien l'importance de la concertation qui débute sur le site de la Cuesta du Bray, concertation qui doit déboucher sur des propositions concrètes et réalistes pour avoir un effet réel sur le terrain.

Thierry LEMAIRE prend alors la parole pour présenter le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et la méthode de travail proposée.

Le Conservatoire est une association loi 1901 créée en 1989 dont l'objet est la préservation et la gestion des milieux naturels de grand intérêt biologique sur le territoire picard. Le Conservatoire travaille en partenariat avec les collectivités territoriales et locales (Région, Départements, structures intercommunales, communes) et les propriétaires et usagers des terrains concernés. Sur la Cuesta du Bray, le Conservatoire travaille avec les communes de Saint-Pierre ès champs, Auteuil, Berneuil et Saint-Aubin en Bray pour gérer des secteurs de pelouses calcicoles.

Le Conservatoire a été nommé par le préfet « opérateur » pour la rédaction du document d'objectifs. A ce titre, sous le contrôle de l'Etat, il est chargé d'animer et de nourrir la concertation avec toutes les personnes concernées par le périmètre Natura 2000, de produire des documents de travail, de mener ou de faire faire les inventaires des habitats et des activités humaines présentes sur le site ainsi que toute étude qui apparaîtra nécessaire pour la préparation et la rédaction du document d'objectifs.

Le site étant boisé sur une superficie importante, il a été convenu en Comité Départemental Natura 2000 que le Centre Régional de la Propriété Forestière interviendrait au côté du Conservatoire comme co-opérateur, notamment pour la partie forestière des travaux. M. Sylvain PILLON, chargé de mission au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), coordonnera l'intervention de cet organisme sur ce dossier.

Interviendront au titre du Conservatoire, Thierry LEMAIRE, chef de projet, Jérôme GUEVEL, chargé de mission dans le département de l'Oise, Vanessa GARNERO, chargée de mission, responsable de la gestion des sites de pelouses sur lesquels intervient le Conservatoire sur la Cuesta du Bray, et Sébastien BUR, chargé d'études scientifiques.

Par ailleurs, il sera fait appel aux services de deux prestataires : la SAFER de Picardie pour réaliser une étude foncière, et le bureau d'études ECOTHEME qui est chargé de la réalisation des inventaires des habitats et des espèces.

M. BUR fait une brève présentation du site de la Cuesta du Bray, de ses principales caractéristiques et de son intérêt biologique. Cette présentation sera reprise et développée lors des prochaines réunions de travail ainsi que dans les documents écrits. Une fiche remise en réunion est jointe au présent rapport et reprend l'essentiel.

M. LEMAIRE présente sur un transparent (cf copie en annexe) les différentes étapes à suivre ainsi qu'un calendrier prévisionnel. Du fait de la période tardive à laquelle démarrent les travaux, notamment pour les prospections de terrain, il ne sera sans doute pas possible de terminer le document d'objectifs pour la fin 2003 comme prévu initialement. Il est sans doute plus raisonnable de prévoir le premier trimestre 2004 pour terminer la concertation.

Les prospections de terrain devront être faites en deux temps : les pelouses en 2002, et les boisements au printemps 2003.

Suite aux prospections de terrain, des groupes de travail seront réunis afin de traiter l'information recueillie et d'étudier les propositions de gestion des pelouses et des boisements au regard des pratiques actuelles.

De façon à avoir des réunions de travail efficaces et de toucher un maximum de personnes, M. LEMAIRE propose d'organiser deux groupes de travail répartis sur le périmètre qui est long (35 km) et étroit. Ces groupes de travail auront à traiter des enjeux environnementaux, des enjeux socio-économiques et des mesures de gestion à proposer (comparaison des gestions actuelles et de modes de gestion souhaitables pour la préservation des espèces et des habitats recensés).

Plusieurs intervenants font remarquer le risque encouru par cette séparation en plusieurs groupes : en cas de positions différentes des groupes, comment faire la synthèse ?

M. LEMAIRE rappelle que ces groupes de travail ne sont pas décisionnels : c'est le Comité de pilotage qui tranche si nécessaire. Par ailleurs, il peut y avoir certaines variations dans la gestion des terrains d'un bout à l'autre de la Cuesta. Si c'est le cas, les groupes de travail permettront d'en tenir compte.

En conclusion de cette discussion, il est accordé qu'il faudra veiller à ce que les travaux des groupes de travail ne soient pas contradictoires. Pour ce faire, il faudra prévoir des réunions de mise en commun si nécessaire. Une première série de réunions aura lieu fin 2002. Le système proposé est souple et pourra évoluer en fonction des demandes des participants.

M. LEMAIRE termine sa présentation en passant en revue rapidement les outils de communication qui seront élaborés. En effet, afin de favoriser la concertation, il est important qu'un maximum de gens concernés soit informé de l'avancement et des résultats des travaux, et bénéficie de réunions, de visites etc. où toute question puisse être posée. Ces outils de communication sont :

- Plaquette de présentation du site et de la démarche Natura 2000,
- Informations par courrier adressés aux propriétaires,
- Réunions publiques d'information,
- Visites de terrain,
- Bulletins d'information.

A l'automne, une maquette de la plaquette de présentation sera communiquée par courrier aux membres du Comité de pilotage pour réaction avant impression et diffusion.

M. GUEVEL informe qu'il prendra prochainement des contacts dans les communes et auprès des organismes consulaires pour recenser les activités humaines sur le site et décrire les modes de gestion (agriculture, élevage, chasse, gestion des boisements...).

Puis Mme SOLEILLE revient sur la constitution du Comité de pilotage. Celle-ci est encore ouverte : l'invitation à ce premier comité a été faite très largement auprès des communes, des organisations professionnelles, des établissements publics et des associations. Chaque invité a reçu une liste provisoire, jointe à ce compte rendu, sur laquelle un certain nombre d'organismes figure avec un point d'interrogation. **Il est demandé à ces organismes de faire connaître auprès de la DDAF son souhait de participer ou non au Comité de Pilotage pour l'élaboration du Document d'objectifs de la Cuesta du Bray avant la fin septembre 2002.** Il est possible de rajouter des participants. L'arrêté installant le Comité de pilotage ne sera pas nominatif : ce sont les organismes qui seront invités, et qui sont libres d'envoyer leur représentant.

M. BOCQUILLON déclare que, d'ores et déjà, le ROSO souhaite participer à ce Comité de pilotage.

Mme SOLEILLE clôt la réunion en remerciant les participants d'être venus, ainsi que pour la qualité des débats.